

VILLE DE LONS LE SAUNIER  
F.I.D.S.  
ARRIVÉ LE  
31 AOUT 2021

VILLE DE LONS LE SAUNIER  
31 AOUT 2021  
COURRIER  
N°

2021 - 1391

MAIRIE DE LONS LE SAUNIER  
Monsieur le Maire  
4 avenue du 44<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 70340  
39015 LONS LE SAUNIER cedex

N/Réf : CB/SG  
Département Collectivités, Territoires, Energie et Environnement  
Objet : Avis Personne publique associée  
Origine : Ville de LONS LE SAUNIER  
Date de réception : 13/07/2021  
Délais : Trois mois  
Projet : Règlement Local de Publicité  
Dossier suivi par Claude Bailly

Lons le Saunier, le 26 août 2021

**Siège Social**

455 rue du Colonel de Casteljau  
B.P. 40417  
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Tél : 03 84 35 14 14  
Fax : 03 84 24 82 15  
Email : accueil@jura.chambagri.fr

**Agence Foucherans**

ZAC de Foucherans  
16 chemin de Rougemont  
39100 FOUCHERANS

**Agence Champagnole**

3 rue Victor Berard  
39300 CHAMPAGNOLE

Monsieur le Maire,

En réponse à votre consultation pour avis sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de LONS LE SAUNIER, nous vous transmettons nos observations.

Ce règlement encadre strictement l'implantation publicitaire sur le domaine public et sur le domaine privé dont le parcellaire agricole.

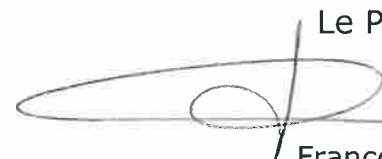

Ces dispositions protègent l'espace agricole et ne contraignent pas l'activité économique agricole présente sur le territoire. En effet, le RLP ne réglemente pas les pré-enseignes dérogatoires notamment pour les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produit du terroir par les entreprises locales.

La Chambre d'agriculture vous fait part de son **AVIS FAVORABLE.**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

31 Aout 2021

A ENREGISTRER  
ORIGINAL : RDS  
COPIE A : A. ARRIN  
J. GUILLERMOE  
fait le  
21/08/2021  
par mail

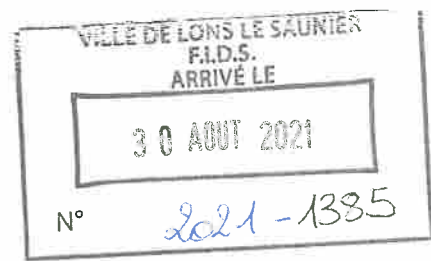
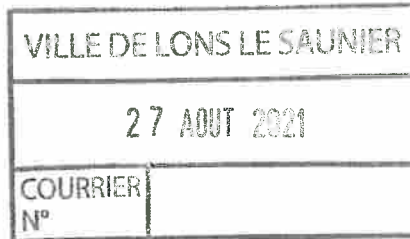
Le Président,  
  
François LAVRUT  




**Direction Générale  
des Services**

**Pôle Patrimoine et Ressources  
Direction des Routes  
Sous-Direction Exploitation  
et Entretien**

**Michel THOMAS**  
Sous-Directeur  
Tél. 03 84 87 34 65  
Mail : mthomas@jura.fr  
MT/SCM n° 843-21



**Monsieur Jean-Yves RAVIER**

Maire  
Mairie  
4 Avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
BP 70340  
39015 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Lons-le-Saunier, le 25 AOUT 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet dernier, vous avez transmis au Département, pour avis, votre projet de Règlement Local de Publicité.

Après analyse par les services du Département, il conviendrait de préciser dans le règlement :

- 1/ Article 24 : l'interdiction d'apposer des enseignes sur les équipements intéressant la circulation routière est fondée sur l'article R418-3 du Code de la Route.
- 2/ hors agglomération, la publicité, les enseignes et les préenseignes sont interdites sur l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique - article R418-5 du Code de la Route.
- 3/ certaines publicités pouvant introduire une confusion avec la signalisation routière sont interdites - article R418-2 du Code de la Route.

La Direction des Routes est à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
**Le Directeur du Pôle Patrimoine  
et Ressources,**

  
Christian DUTEL

30 AOUT 2021

Copies pour information à :

- Madame Christelle PLATHEY et Monsieur Thomas BARTHELET  
Conseillers départementaux du Canton de LONS 1
- Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE et Monsieur Cyrille BRERO  
Conseillers départementaux du Canton de LONS 2

A ENREGISTRER
ORIGINAL : F.I.D.S.
COPIE A : Mme PERRIN
M. GUERINOT
fait par
Mail le 30/08/2021

**LE PRÉFET**

**Direction de la citoyenneté et de la  
légalité**

Bureau des relations avec les  
collectivités locales et de l'expertise  
juridique

VILLE DE LONS LE SAUNIER	
- 5 AOUT 2021	
URRIER	

*maître par  
le 0210612*

A ENREGISTRER
ORIGINAL : FOS
COPIE A :
M. U. V. M. L. L.
M. F. L. L. L.
D. A. S.

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

à  
Monsieur le Maire  
de Lons-Le-Saunier

VILLE DE LONS LE SAUNIER P.D.S. ARRIVÉ LE
09 AOUT 2021
N° <b>821-1305</b>

4, avenue du 44ème R.I.  
BP 70340

39015 LONS LE SAUNIER

**OBJET :** Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 fixant les limites d'agglomération

Lons-le-Saunier, le - 4 AOUT 2021

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, vous avez fixé les limites d'agglomération de votre commune.

Cet arrêté appelle de ma part les observations suivantes.

Une agglomération est définie par le code de la route dans son article R110-2 comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés » et nous retenons comme principe de base une continuité de bâtiments distants de 50 m environ, les panneaux devant aussi être installés avec un recul similaire par rapport au bâti.

Or, deux limites sont dépourvues de toute construction et ne sont donc pas conformes à la définition d'une agglomération donnée par le code de la route comme un espace bâti dense. Il s'agit de la RD 1083 E1 (route de Besançon) et de la RD 70 (entrée côté Le Pin).

Les autres emplacements prévus n'appellent aucune remarque.

Aussi, je vous invite à vous rapprocher de la direction départementale des territoires – mission sécurité et éducation routières - afin de procéder à la modification de l'arrêté susvisé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Justin BABILOTTE

Affaire suivie par : Catherine COMPAGNON  
Tél. : 03 84 86 85 32  
Mél. : pref-collectivités-locales@jura.gouv.fr  
PREF/BRCLJ/n° *2021/405*

8, rue de la Préfecture  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Site Internet : www.jura.gouv.fr



Direction du Développement  
Economique, de l'Emploi et de la  
Communication

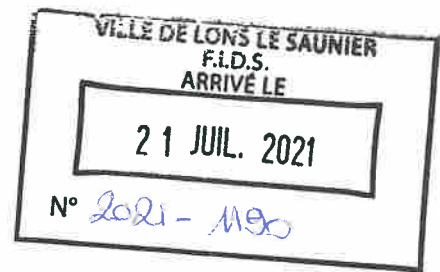


Lons-le-Saunier, le 19 juillet 2021

Monsieur Jean-Yves RAVIER  
Maire de Lons-le-Saunier  
4 Avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
BP 70340  
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX  
A l'attention de Mélanie BERTON

Nos réf. : PR/CG/13

Objet : Révision du Règlement Local de Publicité



Monsieur le Maire,

Vous nous sollicitez pour avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de votre commune et nous vous en remercions.

Au vu des éléments transmis sous format papier, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur



Philippe ROUGET